



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

N°202011063 du 9 juin 2020

Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
17 JUIN 2020		16 JUIN 2020

Certifié exact le :

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'application de l'article 211-1, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès de la Préfecture,

Vu le Code l'Environnement et notamment l'article R571-26,

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa,

Vu la loi n°2004-811 au 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Covid-19.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits du voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°202000631 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien ROBERT, 1er Adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par l'Autorité Mixte de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds en face à face (AMRAC), représentée par Madame Laure SARLIN,

Considérant qu'à l'occasion de campagnes d'information et de sensibilisation qui se déroulent sur les voies piétonnes du centre-ville de Bordeaux entre le 14 janvier et le 18 juillet 2020, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique.

ADDITIF A L'A R R E T E n°201927340 du 23 octobre 2019

ARTICLE UNIQUE :

L'article 1 de l'arrêté municipal n° 201927340 du 23 octobre 2019 est modifié comme suit : L'association SURFRIDER FOUNDATION est autorisée à organiser une campagne d'information et de sensibilisation, sur les voies piétonnes du centre-ville de Bordeaux entre 11h et 19h à raison de 5 jours par semaine aux périodes suivantes :

- SURFRIDER FOUNDATION du 15 juin au 18 juillet 2020,

Fait et Arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 9 juin 2020

P/LE MAIRE,
et par délégation
Fabien ROBERT
1er Adjoint au Maire,